

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01172**

**RIVE-DE-GIER - RUE DES MYRTILLES –  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE  
EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

CONSIDERANT que sur la commune de Rive-de-Gier, les parcelles BD 191 et BD 200 sont constitutives de voirie et appartiennent à l'Association syndicale libre du lotissement LES COTEAUX DES BRUYERES,

CONSIDERANT que les propriétaires ont fait part de leur volonté de transférer la domanialité de cette voie vers le domaine public,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole acquiert les emprises ci-dessus énoncées, en nature de voirie, situées à Rive-de-Gier, en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par la Métropole, la commune de Rive-de-Gier continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

**ARTICLE 2**

Cette acquisition est réalisée au bénéfice de la Métropole au prix symbolique d'1 € (un euro). Elle sera réitérée par acte authentique par devant notaire ou en la forme administrative.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget « fonctionnement » de l'exercice 2021, opération 66, sur l'enveloppe de la commune de Rive-de-Gier : 2021 RDS 66.

**ARTICLE 4**

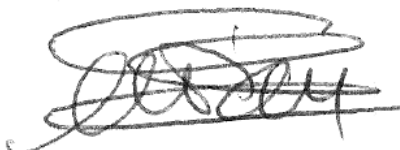
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231109-C20230117210

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023